Département

Loire-Atlantique

Arrondissement

Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

## Commune de Trignac

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL\_20220127\_03

Nombre de Conseillers En exercice

De présents De votants

Objet:

29 24

24 L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

## **Etaient présents:**

Claude AUFORT, Dominique MAHE\_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

# Modification -Approbation

**CARENE** 

Attribution de

compensation -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 1er février 2022

Et que la convocation avait été faite le

19 janvier 2022

# Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

#### Absentes:

- Christelle POHON et Isabelle GUENEGO

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Mes cher·es Collègues,

Suite à la réunion de la CLECT en date du 06 juin 2019 et des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 octobre et 17 décembre 2019, le montant de l'Attribution de Compensation à verser aux communes de la CARENE avait été arrêté comme suit :

Communes	Montant de l'AC
BESNE	153 016,21 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €
DONGES	3 558 284,59 €
PORNICHET	695 341,80 €
MONTOIRE DE BRETAGNE	5 851 568,89 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979 ,43 €
SAINT NAZAIRE	22 366 450,73 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €
TOTAL	34 475 333, 51 €

Par délibération en date du 26 janvier 2021 et du 26 mars 2021 le bureau communautaire et le conseil municipal ont autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des communes de la CARENE, venant modifier par conséquent le montant de l'Attribution de Compensation sauf pour la commune de Pornichet qui a fait le choix de garder son propre délégué à la protection des données, comme suit :

Сопилинез	Attribution de compensation (2021 au plus tard)	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs (2021 au plus tard)
BESNE	153 016,21 €	1 490,39 €	151 525,82 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57€	2 051,98 €	39 946,59 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 887,97 €	3 554 396,62 €
PORNICHET	695 341,80 €	- €	695 341,80 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	3 563,97 €	5 848 004,92 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	3 131,98 €	224 704,18 €
SAINT JOACHIM	31 131,32€	1 987,19 €	29 144,13 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	1 619,99 €	196 359,44 €
SAINT NAZAIRE	22 366 450,73€	10 799 92 €	22 355 650,81 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	3 866,37 €	1 347 859,44 €
TOTAL	34 475 333,51 €	32 399,76 €	34 442 933.75 €

Ceci exposé, je vous demande mes cher·es Collègues de bien vouloir arrêter le montant de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE à la Ville à 1 347 859,44 € à compter de cette année 2021.

La recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 73.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020.

VU l'avis de la commission Finances en date du 17 janvier 2022,

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

**Article 1**: d'arrêter le montant de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE à la Ville à 1 347 859,44 € pour l'année 2021 et suivantes,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget principal de la Ville, chapitre 73.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Your extrait conforme le Maire

aude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le : Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :